

DECISION N° CREPMF / 2022 / 119 -

**PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE ORAGROUP SECURITIES EN QUALITE
DE SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) SUR LE MARCHE
FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n°77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°67/CREPMF/2021 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional de l'UMOA et aux exigences spécifiques à leur agrément ;
- Vu** la demande d'agrément en date du 15 avril 2022 de la société ORAGROUP SECURITIES, en qualité de SGI sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional lors de la 75^{ème} réunion de son Comité Exécutif tenue le 17 juin 2022, par visioconférence ;
- Vu** les résultats de la consultation à domicile des Membres du Comité Exécutif du Conseil Régional tenue du 26 au 29 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société ORAGROUP SECURITIES, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social de 2,5 milliards de FCFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Plateau, Angle Boulevard de la République, Avenue Joseph ANOMA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) à Abidjan, le 03 mars 2020, sous le numéro CI-ABJ-2020-B-05607, est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI ORAGROUP SECURITIES est enregistré sous le numéro "SGI / 2022-01".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société ORAGROUP SECURITIES doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

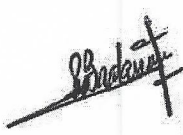
La SGI ORAGROUP SECURITIES doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 05 AOUT 2022

Pour le Conseil Régional,
Le Président


Badanam PATOK

